

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 JUIN 2022 A 19 HEURES 30**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane
ABSENT(E) S : Néant
EXCUSE(E) S : Néant
SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022

DOSSIERS D'URBANISME

- **GOMBERT Jean-Joel :** DP pour la création d'un chien assis et création d'un balcon sur le bâtiment cadastré ZB 149 situé 9 impasse des tennis.
- **POURCEL Félix :** DP pour la création d'un abri sur la parcelle cadastrée ZA 164 située 11 impasse du Char
- **Mairie :** DP pour la création de chiens assis en remplacement de velux sur le bâtiment de la mairie cadastré ZN 240 et situé 115 rue de la mairie

*Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable.
Le dossier ci-dessous est toujours en étude par le service ADS-APTV :*

- **GAEC de Couterloz :** PC pour une extension sur bâtiment agricole cadastré ZB 182 situé route de Couterloz.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

*Mme la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.*

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

*Soit par affichage ;
soit par publication sur papier ;
soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,*

Mme la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie. La décision est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2022.17

FIXATION DU TARIF DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT (à compter du 01.09.2022)

Mme la Maire présente les tarifs de l'eau et l'assainissement qui avaient été fixés l'année dernière. Après délibération, il a été décidé à 8 pour et 3 abstentions que les tarifs seraient fixés comme suit :

EAU

Prime fixe par compteur.....	70.00 €
Location compteur.....	12.00 €
Location compteur 1 pouce.....	13.00€
Location gros compteur.....	70.00 €
Le m3 eau <= 2300 m3.....	1.45 €
Le m3 eau > 2300 m3.....	1.70 €
Redevance prélèvement/m3.....	0.10 €

ASSAINISSEMENT

Prime fixe assainissement.....	70.00 €
Le m3 assainissement.....	1.45 €

Délibération n° 2022.18

ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT F3 AUX PLAINES

Mme la Maire rappelle que l'appartement de type F3 situé 85 rue de l'ancienne école aux Plaines a été proposé à la location pour un loyer de 466 € hors charges.

Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie. Après étude des dossiers et par délégation, Mme La Maire a attribué le logement à Mme PLOTON Sarah.

Après avoir délibéré, il a été décidé d'attribuer ce logement pour un montant de 466€ hors charges à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 2022.19

ECHANGE DES PARCELLES O N°2295, 2293 AVEC LES PARCELLES O N° 2297 ET 2296 SANS SOULTE (VALEURS)

Mme la Maire rappelle les délibérations n°2020.03 bis en date du 27/01/2020 et n° 2021.61 du 15/11/21 et propose au conseil municipal de préciser que l'échange des parcelles privées communales (Q2296 et 2297) avec les parcelles privées de Mme DESCHAMPS Marie Christine (Q2295 et 2293) se réalise sans soulte mais également d'attribuer des valeurs à ces parcelles pour les besoins de l'administration fiscale et du service de publicité foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la valeur de 150€ à la parcelle de Mme DESCHAMPS soit 214€ du m2 et 250€ aux parcelles communales soit 5.80€ du m2.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération 2022.20

QUESTIONS DIVERSES

- **PICAVET Olivier** : Mme La Maire donne lecture d'une demande de Mr PICAVET Olivier sollicitant l'occupation du domaine public portant sur la terrasse située devant la porte d'entrée de sa maison située au 71 quartier des Garons. Il souhaiterait qu'une convention d'occupation temporaire et de mise à disposition gratuite soit établie entre la collectivité et lui-même afin de pouvoir disposer et aménager cet espace (terrasse de style bois avec garde-corps). Comme cela a déjà été réalisé pour des demandes similaires, Mme la Maire propose qu'une réponse favorable soit donnée à Mr PICAVET Olivier et que soit établie une convention d'occupation temporaire de mise à disposition qui reprendra les droits et

obligations de chaque partie. Après discussions, les élus donnent à l'unanimité un accord et autorise Mme La Maire à faire les démarches administratives pour entériner cet accord.

- *Fête du village Club des sports : Mr ROMANET Joel, président du club informe que cette année la fête du village pourra de nouveau avoir lieu. A cette occasion, Joel demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir utiliser la salle polyvalente du chef-lieu à titre gracieux ainsi que solliciter l'aide des employés communaux pour la mise en place. Les conseillers approuvent à l'unanimité.*
- *Chapelle d'Hauteville : suite à la présentation de Mr Pannier au précédent conseil municipal afin de restaurer la chapelle d'Hauteville et après réception de la description des travaux envisagés comme suit :
-travaux préparatoires effectués par corvée des propriétaires
-mise en place d'un verrou et cadenas sur la porte d'accès
-et travaux réalisés par des entreprises sélectionnées*

Les conseillers autorisent à l'unanimité à la société Architecture et Santé de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus dans le but de sécuriser cette chapelle. L'arrêté municipal interdisant l'accès à la chapelle d'Hauteville et aux abords proches dressé en 2011, sera levé après la fin des travaux selon l'avis d'un expert.

- *Feu d'artifice : Grégory Guette de La Fruitière a demandé l'autorisation à la commune de pouvoir tirer le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet et sollicite la commune pour une participation (1/3 La Fruitière, 1/3 le Club des Sports, 1/3 Commune). L'autorisation est donnée mais les conseillers tiennent à l'informer d'un possible arrêté préfectoral interdisant les tirs de feux d'artifice en raison des chaleurs actuelles.*
- *Route du Buisson : après constatation par plusieurs habitants, il s'avère que le chemin du Buisson, aux Plaines, a été en partie détérioré par le passage de gros engins du chantier de la voie ferrée sur la commune de St Marcel. Après avoir pris contact avec la société Maïa Fondations, ces derniers s'engageaient à remettre le chemin en état dans les plus brefs délais. N'étant pas encore le cas, nous constatons en plus, que le pont a été détérioré lui aussi. Un mail a été envoyé à l'entreprise et à la commune de St Marcel pour sécuriser les lieux.*
- *Canicule : en raison des fortes chaleurs, le conseil rappelle aux habitants les recommandations à suivre :
- Restez au frais
- Buvez de l'eau
- Evitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- Préférez des activités sans efforts
- En cas de malaise, appelez le 15*

Les personnes les plus fragiles seront contactées afin de s'assurer de leur bonne santé.

- *Granule Maison Forestière : la chaudière étant en cours d'installation, les locataires interrogent la commune sur le choix de remplir la cuve aux frais de la mairie et de rendre la cuve pleine lors d'un déménagement, ou de gérer eux même leurs livraisons. Les conseillers décident à l'unanimité de laisser les locataires gérer leur approvisionnement de granules.*
- *Trou rue de la chapelle : Mme Gombert Françoise a alerté la commune concernant la formation d'un trou dans le goudron sur la route au niveau de son garage. Après constatations, ce dernier a été bouché mais la situation va être surveillée de près afin de suivre l'évolution.*
- *L'école des arts à Moûtiers : des cours de théâtre pour adultes et enfants vont être proposés à la rentrée. Le coût est en fonction du quotient familial. Il faut compter en moyenne 250€ par an.*
- *Conseil d'école Longefoy : de nombreux départs d'enfants sont prévus, une classe va donc fermer. Il restera 43 élèves.*

- Ralentisseurs : Des habitants des Plaines se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules dans le village. Les conseillers vont étudier la mise en place de ralentisseurs (chicanes, pots de fleurs...).
- Sirène MSSA : suite à une alerte entendue dans le village dans la nuit du 19 juin, de nombreux habitants se questionnent sur la conduite à tenir dans ce cas. Mme La Maire prendra contact avec la responsable sécurité de l'usine afin d'obtenir des informations à communiquer aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie